

2024 DEVE 47 Subvention à 10 associations (11 projets) pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable pour des publics résidant principalement dans des quartiers populaires (76 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 10 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable pour des publics jeunes et adultes résidant principalement dans des quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission et Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Science Technologie et société (ASTS), dont le siège social est situé 54 avenue Edison, 75013 PARIS, pour un projet intitulé « Miam 2050 ! » à Paris - Paris Asso n° 2024_04349.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Café Sawa, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert,

75011 PARIS, pour un projet intitulé « Ateliers d'éducation culinaire » à Paris - Paris Asso n° 2024_09878.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Clichés urbains, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Alimage (transition alimentaire et éducation populaire par l'image) » à Paris - Paris Asso n° 2024_04940.

Article 4 : Une subvention de 8 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Florimont, dont le siège social est situé 5-9 place Marcel Paul, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Manger Mieux Pour Vivre Mieux 2024 » à Paris 14^e - Paris Asso n° 2024_06092.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 15 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'école comestible, dont le siège social est situé 12 rue de Saint-Maur, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux éco-citoyens » à Paris centre, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e - Paris Asso n° 2024_06454 (CPO 2022-2024).

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 est jointe au délibéré. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à cette convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'école comestible, dont le siège social est situé 12 rue de Saint-Maur, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Pérennisation et développement des programmes comestibles cantine dans les écoles » à Paris 18^e - Paris Asso n° 2024_06455.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 7 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association La Petite Rockette, dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « 2024 - La Trochette - Sensibilisation à l'alimentation durable » à Paris 11^e - Paris Asso n° 2024_06453.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10 avenue de la Porte de Montmartre, 75018 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation durable - Lutte et prévention contre le gaspillage alimentaire » à Paris 18^e - Paris Asso n° 2024_06028.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 PARIS, pour un projet intitulé « Programme de prévention dédié à

l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » à Paris 13^e - Paris Asso n° 2024_04721.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Tendance 19, dont le siège social est situé 123-125 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Aller vers une alimentation plus durable et anti-gaspi » à Paris 19^e - Paris Asso n° 2024_10092.

Article 11 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association We Love Green, dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation durable - Festival We Love Green » à Paris 12^e - Paris Asso n° 2024_06462.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.